

# L'Indexation additionnelle de la rente de retraite versée à l'été 2024

#### Foire aux questions (FAQ)

- Q. À quel moment sera versée cette indexation additionnelle?
- **R.** Tout porte à croire que le montant d'argent sera versé le ou vers le 15 août 2024 au plus tard.
- Q. À qui sera versée cette indexation additionnelle?
- R. À toutes les personnes prestataires, en 2024, d'une rente de retraite ou d'une rente de conjoint survivant provenant du RREGOP, du RRE, du RRCE ou du RRF qui ont cotisé à leur régime entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999.
- Q. Comment le montant sera-t-il versé?
- R. Selon la même méthode de versement que votre rente de retraite mensuelle. Le gouvernement a mentionné qu'un document explicatif accompagnera le versement de l'indexation additionnelle. À ce jour, nous ne savons pas si ce document sera envoyé par la poste ou s'il sera disponible dans *Mon dossier* ou les deux.
- Q. À quel montant s'attendre?
- R. Cela dépend du nombre d'années pendant lesquelles vous avez contribué à votre régime de retraite entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999, ainsi que du montant de la portion de votre rente correspondant à ces années (vous pouvez consulter le document annuel Relevé de prestations fourni par Retraite Québec en décembre 2023).

Pour les pensionnés du RREGOP, un premier montant rétroactif, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet 2024, sera versé le 15 août 2024 (date sous toute réserve). Ensuite, l'augmentation de 0,8 % sera appliquée à votre rente mensuelle des mois suivants.

Pour les pensionnés du RRE, du RRF et du RRCE, il est possible que la totalité de l'augmentation soit versée le 15 août. Sinon, elle sera versée de la même façon que pour le RREGOP (voir le paragraphe précédent).

#### Q. La rente du RRPE est-elle visée par cette indexation additionnelle?

**R.** Non. L'entente conclue dans le cadre de la négociation de 2010 ne concernait pas le RRPE.

### Q. Cette indexation additionnelle sera-t-elle versée également en 2025 et les années subséquentes?

R. Il s'agit d'une indexation ponctuelle dont les conditions de versement sont prévues dans la Loi sur le RREGOP. C'est parce que ces conditions ont été remplies en 2024 qu'il y aura un versement d'une indexation additionnelle cette année. Cela ne veut pas forcément garantir une indexation additionnelle l'an prochain et les années subséquentes. Cependant, ce montant ajouté à votre rente de retraite en 2024 sera pris en compte lors de l'indexation régulière appliquée en janvier 2025.

### Q. Est-ce que cela met fin à la lutte de l'AREQ pour l'amélioration de notre pouvoir d'achat?

R. Non. Ce gain représente beaucoup pour l'Association, car c'est grâce à la mobilisation des membres et des différentes démarches entreprises auprès du gouvernement que le gouvernement a finalement décidé de verser sa part de l'indexation additionnelle, assurant ainsi aux prestataires de tous les régimes de retraite du secteur public d'en bénéficier.

Cela ne freine cependant pas l'AREQ dans ses revendications pour une amélioration des conditions financières de ses membres et de l'ensemble des aînés du Québec. Le comité national de la retraite se réunira dès la fin de l'été pour recommander un plan d'action au conseil d'administration pour la suite.

## Q. Vous pensez qu'il y a une erreur sur le montant de l'indexation additionnelle qui vous a été versé?

**R.** Vous devez communiquer avec Retraite Québec au 418 643-4881 ou, sans frais, au 1 800 463-5533.